

Le Fonds régional d'aide à l'édition



Le fonds régional d'aide à l'édition est destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Il permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles, souvent émergentes, présentant des projets éditoriaux dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique. Il veille cependant à ne pas encourager la surproduction éditoriale.

Le fonds régional d'aide à l'édition couvre 4 volets :

- I. Publication d'inédit
- II. Réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue
- III. Publication de revue culturelle
- IV. Impression de catalogue

Conditions d'éligibilité des structures d'édition

- L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts. Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;
- La structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet), et disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles, (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 2 titres par an ;
- Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur ;
- La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative (minimum 35 % des ventes), y compris au national, y compris pour les versions numériques des ouvrages ; le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel ;
- Chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net, et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal ;
- Les éditeurs soutenus dans le cadre d'une aide au développement relevant du Contrat de filière Livre ne sont pas éligibles au fonds régional d'aide à l'édition.

ATTENTION : Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

I. Aide à la publication d'inédit

Eligibilité du projet

- Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie.
- Le projet de publication doit relever de **l'édition de création** dans l'un des domaines suivants, étant entendu que ce domaine est représentatif du catalogue de l'éditeur avec au moins 3 titres parus :
 - ✓ *Littérature* : textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, dont les livres illustrés. Les genres considérés sont : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique, etc.
 - ✓ *Jeunesse* : littérature jeunesse, livre illustré
 - ✓ *Bande dessinée*
 - ✓ *Sciences humaines et sociales* : l'ensemble des champs d'étude, le domaine est en outre considéré au sens large et comprend les sciences sociales
 - ✓ *Arts* : les ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art, d'art, d'architecture, d'arts plastiques, etc.
 - ✓ *Patrimoine culturel* : le patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux et industriels et les langues régionales).
- La maison d'édition **ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date, avec un plafond de 8 projets par an au total, publication d'inédits et réimpression**. En outre, les demandes de subventions ne peuvent pas concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.
- L'aide peut concerner un projet éditorial à la fois papier et numérique (dans sa version homothétique). Le format choisi doit être prioritairement l'e-pub. La diffusion-distribution du catalogue numérique de l'éditeur doit être organisée en librairies numériques.
- La demande d'aide peut concerner à la fois la publication et la **traduction** d'un même ouvrage. L'éditeur devra alors soumettre l'intégralité du texte traduit ou à tout le moins une partie représentative du manuscrit définitif (au moins la moitié), ainsi que le texte original. Afin de permettre aux experts d'évaluer la qualité du travail, préciser à quelle étape du travail de traduction se situe le texte fourni.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets présentés par des structures para-institutionnelles,
- Les projets déposés par des auteurs, les projets dont l'éditeur est l'auteur ou co-auteur ou illustrateur,
- L'autoédition, les ouvrages de commandes, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloque, les thèses, les rapports et synthèses non adaptées en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes, les livres de jeux, les jeux de rôle, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, les ouvrages ésotériques, les ouvrages non commercialisés,
- Les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus.

Attention : : la date de publication des projets soumis doit impérativement avoir lieu après la date du comité de sélection (cf. calendrier page 8).

Tout ouvrage imprimé avant la date du comité sera considéré inéligible et retiré de l'ordre du jour.

Composition de la demande d'aide à la publication d'inédits

Le dépôt des éléments se fait **UNIQUEMENT et en totalité** via la plateforme de transfert : <https://auvergne.transfert-fichiers.net> (cf. § plateforme de transfert).

Vous devez créer **autant de dossiers qu'il y a d'ouvrages présentés**.

Chaque dossier doit comporter **deux sous-dossiers** (éditorial et administratif) et être nommés comme suit :

DOSSIER : « Editions XX – nom de l'ouvrage »

SOUS-DOSSIER : « Editions XX – **Editorial** nom de l'ouvrage » **sous-dossier** « **Iconographie** » ou « **Photos** »

SOUS-DOSSIER : « Editions XX - **Administratif** nom de l'ouvrage »

Les documents déposés doivent être nommés comme suit : « nom de l'ouvrage – **nature du document** »

En parallèle, vous devrez adresser un courriel au service informant de votre dépôt à dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

1/ Dossier EDITORIAL pour chaque ouvrage présenté

Il sera transmis aux experts composant le comité de sélection.

Le manuscrit définitif (au plus près) au format pdf, et le texte original pour les traductions

Un projet de maquette réalisée au moins à 1/3 pour les livres illustrés (Art et Patrimoine culturel) et au moins aux 2/3 pour les livres relevant de la Jeunesse et de la BD

L'iconographie complète pour les livres illustrés

au format JPEG uniquement

Une notice bio-bibliographique de l'/des auteur/s

L'état d'avancement du projet, précisant les corrections restant à effectuer le cas échéant

Une présentation de la ligne éditoriale de la maison d'édition

Une présentation du manuscrit : résumé et arguments de publication

Le catalogue en format pdf ou le lien vers sa version numérique (site web)

2/ Dossier ADMINISTRATIF pour chaque ouvrage présenté

Formulaire Excel « Demande d'aide »

Une copie de l'ensemble des contrats signés : édition, traduction, cession, etc.

Les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataires

Le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an)

Les statuts (pour la 1ère demande)

Un relevé d'identité bancaire

Un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.

Le contrat d'engagement républicain daté/signé

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite de dépôt sont présentés en comité de sélection

II. Aide à la réimpression ou réédition

Eligibilité du projet

- Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie ;
- Le projet concerne **un ouvrage du catalogue** de la maison d'édition faisant l'objet d'une réimpression ou d'une nouvelle édition (ajout d'un chapitre, ajout d'une préface, mise à jour etc);
- Le projet doit relever de l'un des domaines suivants, étant entendu que ce domaine est représentatif du catalogue de l'éditeur avec au moins 3 titres parus :
 - ✓ *Littérature* : textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, dont les livres illustrés. Les genres considérés sont : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique, etc.
 - ✓ *Jeunesse* : littérature jeunesse, livre illustré
 - ✓ *Bande dessinée*
 - ✓ *Sciences humaines et sociales* : l'ensemble des champs d'étude, le domaine est en outre considéré au sens large et comprend les sciences sociales.
 - ✓ *Arts* : les ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art, d'art, d'architecture, d'arts plastiques, etc.
 - ✓ *Patrimoine culturel* : le patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux et industriels et les langues régionales).
- La maison d'édition **ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date, avec un plafond de 8 projets par an au total, publication d'inédits et réimpression**. En outre, les demandes de subventions ne peuvent pas concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets présentés par des structures para-institutionnelles ;
- Les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus ;
- Les ouvrages dont la durée d'exploitation est inférieure à 18 mois au moment du dépôt de la demande s'ils n'ont pas été aidés lors de la 1^{ère} édition ;
- Les ouvrages dont la durée d'exploitation est inférieure à 36 mois au moment du dépôt de la demande s'ils ont bénéficié d'une aide à la publication de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Attention : la date de publication des projets soumis doit impérativement avoir lieu après la date du comité de sélection (cf. tableau page 8).

Tout ouvrage imprimé avant la date du comité sera considéré inéligible et retiré de l'ordre du jour.

Composition de la demande d'aide à la réimpression/réédition

1/ Dossier éditorial pour chaque ouvrage présenté

- Le livre (version pdf) et les ajouts dans le cas d'une réédition, texte mis à jour, préface, contribution nouvelle, etc.). Dans le cas où la version numérique de l'ouvrage n'est pas disponible, un exemplaire papier sera envoyé avec le dossier administratif.
- Un argumentaire justifiant de la réédition/réimpression
- Une notice bio-bibliographique de l'/des auteur/s
- Le dépôt légal du premier tirage et des suivants s'il y a eu d'autres tirages
- Un état des ventes depuis la première parution, et du rythme des ventes annuelles

2/ Dossier administratif

- Formulaire « Demande d'aide » au format excel
- Une copie de l'ensemble des contrat(s) signés : édition, traduction, cession, etc.
- Les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataire
- Le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an)
- Le contrat d'engagement républicain daté/signé
- Les statuts (pour la 1^{ère} demande)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.

III Aide à l'impression de revue

L'aide de la Région vise à soutenir une année de publication de la revue. Une seule demande par an est acceptée.

Critères d'éligibilité spécifiques aux éditeurs de revues :

- Le siège social de la maison d'édition est établi en Auvergne-Rhône-Alpes.
- La maison d'édition a plus d'une année d'existence et au moins trois numéros publiés. Le rythme de publication est régulier.
- La diffusion des publications est organisée en librairie, et la vente en librairie est significative, y compris pour les publications numériques.
- Chaque publication a un ISSN ou ISBN et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.
- **La revue diffusée est payante** et paraît sous format papier ou numérique, ou sur les deux supports.
- Le tirage minimum est de 300 exemplaires.
- La revue publie des textes de création et la ligne éditoriale relève des domaines suivants : littérature ; jeunesse ; art ; patrimoine culturel ; sciences humaines et sociales.
- La demande de subvention ne peut porter sur des numéros déjà réalisés ou parus.

Ne sont pas éligibles :

- **Les revues gratuites**,
- Les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques.
- Les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaires destinées à un public trop restreint.
- Les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité.
- Les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Composition de la demande

ATTENTION ! Changement dans la procédure de dépôt (voir infos dans la page 3)

1/ Dossier éditorial et administratif

Il sera transmis aux experts composant le comité de sélection.

- Note détaillée présentant le projet de publication de la revue pour les douze mois à venir, le nombre de numéros envisagés et le calendrier de parutions, les auteurs et le type de contrat qui les lie à la revue ;
- Le sommaire détaillé du prochain numéro accompagné d'articles et éléments qui le composent ;
- Projet de sommaire du ou des numéros suivants ;
- Le dernier numéro de la revue au format numérique ;
- Pour les revues illustrées, à l'iconographie importante : un projet de maquette d'une dizaine de pages.

2/ Dossier administratif

- Formulaire « demande d'aide - revues » au format excel (ne pas transformer en pdf)
- Présentation des auteurs et type de contrat qui les lie à la revue
- Les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataire (mise en page, composition, maquette, routage...)
- Le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an)
- Les statuts (pour la 1ère demande)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.
- Le contrat d'engagement républicain daté/signé

IV Aide à l'impression de catalogue

Eligibilité du projet

- Impression d'un premier catalogue ;
- Mise à jour et impression d'un catalogue existant ;
- Le catalogue doit relever de l'un des domaines éditoriaux éligibles (cf. conditions d'éligibilité page 1).
- Une seule demande par éditeur et par an.

Composition du dossier de demande d'aide au catalogue

Demande d'aide au format numérique (**pas de changement sur la procédure de dépôt**)

A envoyer à l'adresse dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

- Formulaire « demande d'aide - catalogue » à envoyer par mail au format excel (ne pas transformer en pdf)
- Les devis de composition, impression, façonnage, reliure... à papier en-tête des prestataires avec mention du tirage, du format et du nombre de pages
- Le précédent catalogue de la maison d'édition (pdf)
- Le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région.
- Le contrat d'engagement républicain daté/signé

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite de dépôt sont présentés en Comité technique

Plateforme régionale de transfert de fichiers volumineux

Si cela n'a pas encore été fait, il est nécessaire de se faire connaître auprès du Conseil régional pour être référencé ; un compte client et un mot de passe seront alors délivrés, pour permettre le dépôt des fichiers sur la plateforme. **Attention à ne pas s'y prendre au dernier moment** et formuler la demande à l'adresse de courriel ci-dessous :

Mme Habiba DAOUADJI- Instructrice Livre

☎ : 04 26 73 52 70 - @ : habiba.daouadji@auvergnerhonealpes.fr et dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

Pour accéder à la plateforme de transfert, saisir l'URL suivante : <https://auvergne.transfert-fichiers.net>. Les fichiers déposés doivent être nommés **suivant le modèle page 3**.

Les fichiers déposés sont mis en lecture auprès de membres du comité de sélection concerné et sont ensuite supprimés dans un délai maximal de 90 jours. Cette plateforme est propre à la Région et son contenu est sécurisé.

Les comités de sélection

Les comités de sélection sont techniques, composés de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunissent **deux fois par an** afin d'analyser les dossiers de demandes d'aides à l'édition et rendre un avis. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la commission permanente des élus régionaux pour l'attribution d'une subvention. Les demandes d'aide à la réimpression et au catalogue ne sont pas soumises à l'avis du comité, et font l'objet d'une analyse par un comité technique.

Soutien de la Région

La Région intervient sous forme d'une subvention à l'éditeur, dont le montant est compris **entre 25 et 50% des dépenses éligibles**, l'intervention régionale **ne pouvant être inférieure à 500 €** par projet. Le taux d'intervention est établi en tenant compte des avis du comité de sélection et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- Coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression, ...)
- Coûts iconographiques devisés ;
- Coûts de traduction tels que précisés dans le contrat ;
- À-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition.

L'aide régionale est plafonnée comme suit :

- 5 000 € par titre, 10 000 € par éditeur et par an pour l'ensemble des projets d'inédits et de réimpression ;
- 6 000 € pour l'aide aux revues culturelles (programme annuel de publication) ;
- 5 000 € pour l'aide au catalogue (une demande maximum par an).

Engagement des bénéficiaires

En contrepartie de l'attribution d'une aide régionale, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer la mention du soutien financier du Conseil régional sur les ouvrages / numéros de revue / catalogue soutenus et sur l'ensemble des documents de promotion sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes », et à apposer le logo (en téléchargement sur le site : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>).

Le versement de l'aide est conditionné à la remise de cinq exemplaires de chaque ouvrage aidé (ou numéros de revue) au Conseil régional à parution (un exemplaire pour l'aide au catalogue), accompagnés du Récépissé de Dépôt légal, et des pièces justificatives précisées dans l'arrêté attributif de subvention.

Calendrier prévisionnel 2024:

Période de référence : l'année civile / **deux** sessions annuelles :

Sessions	Date limite de dépôt	Date comité de sélection	Décision de la Commission permanente
Printemps	12 février	11 et 12 avril	17 mai 2024
Automne	01 juillet	26 et 27 septembre	18 octobre 2024